



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/05/2026**

**N°168-2026**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE (Édition 2026)**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**CONSIDÉRANT** que pour la sécurité des participants et du public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour la bonne organisation de la Fête de la musique du 19 juin 2026 à Chateaubourg ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête de la musique qui se déroulera le vendredi 19 juin 2026, la circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings suivants :

<b>PARKINGS</b>	<b>DATES ET HORAIRES</b>
Parking du Gué	Du jeudi 18 juin 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 02h00.
Parking à hauteur du N°9 rue de Paris	Du jeudi 18 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 02h00.
Parking de l'ancien Presbytère	Du vendredi 19 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 02h00.
Parking à hauteur du N°4 rue de Rennes	Du vendredi 19 juin 2026 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 02h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'installation des podiums par les services techniques de la ville, la sente piétonnière située au droit du bar-restaurant « La Terrasse » sera neutralisée dès le jeudi 18 juin 2026 à partir de 08h00 et jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 02h00. La circulation piétonnière sera donc interdite pendant cet intervalle.

**ARTICLE 3** : A l'occasion de la fête de la musique qui se déroulera le 19 juin 2026, la circulation sera interdite le **vendredi 19 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 02h00** dans les rues suivantes :

- Rue Louis Pasteur, sauf pour les riverains en contresens, les conducteurs devront rouler à l'allure du pas.

- Rue des Manoirs, sauf pour les riverains en contresens, les conducteurs devront rouler à l'allure du pas.
- Rue des Tours Carrées.
- Place de l'Hôtel de Ville.
- Rue du Maréchal Leclerc.
- Rue du Souvenir, sauf pour les riverains, les conducteurs devront rouler à l'allure du pas.
- Rue Monseigneur Millaux (partie comprise entre la rue des Vignes et la rue du Souvenir), sauf pour les riverains, les conducteurs devront rouler à l'allure du pas.

Les véhicules de secours, de gendarmerie, de police municipale, des services techniques de la ville seront exemptés de ces restrictions de circulation.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre du dispositif Vigipirate « Urgence Attentat », les organisateurs devront positionner des véhicules anti-bélier à chaque extrémité de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Les spectateurs du parc Pasteur devront respecter une distance minimale de quinze mètres du bord de La Vilaine.

**ARTICLE 6** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg et Châteaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 04/05/2026  
La Directrice Générale des services  
Claire DEROUARD



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*